



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES À DEUX DEGRÉS EN PROCÉDURE SÉLECTIVE



**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>• Introduction</b>	<b>4</b>
1.1	• Définition des enjeux et contexte	4
1.2	• Le site	5
1.3	• Étude de faisabilité - Secteur des homes médicalisés, décembre 2017	5
1.4	• Organisation du projet	6
1.5	• Les périmètres de l'étude	6
1.6	• Accès et dispositifs mobilité	7
1.7	• Phasage des travaux	7
1.8	• Rénovation et agrandissement	7
1.9	• Économie et durabilité	7
<b>2.</b>	<b>• Clauses relatives à la procédure</b>	<b>8</b>
2.1	• Maître de l'ouvrage	8
2.2	• Organisateur et secrétariat du concours	8
2.3	• Type de procédure	8
2.4	• Anonymat	8
2.5	• Déroulement de la procédure	8
2.6	• Composition du jury	9
2.7	• Indemnités	10
2.8	• Poursuites des études	10
2.9	• Mandat d'exécution	11
2.10	• Conditions contractuelles	12
2.11	• Propriété des projets	12
2.12	• Conditions de participation et d'inscription	12
2.13	• Conflits d'intérêts	14
2.14	• Emoluments	14
2.15	• Reconnaissance des conditions de participation	14
2.16	• Confidentialité	14
2.17	• Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle	14

---

<b>3.</b>	<b>• Dossier de candidature</b>	<b>15</b>
3.1	• Contenu du dossier de candidature	15
3.2	• Contrôle de conformité	16
3.3	• Critères pour la préqualification des candidats	16
3.4	• Évaluation des dossiers de candidature	17
3.5	• Voies de recours	17
<b>4.</b>	<b>• Déroulement</b>	<b>18</b>
4.1	• Calendrier	18
4.2	• Prescriptions officielles et réglementaires	19
4.3	• Maquette	19
4.4	• Visite des lieux	19
4.5	• Questions-réponses	19
<b>5.</b>	<b>• Résumé du programme</b>	<b>20</b>
5.1	• Programme	20
5.2	• Données quantitatives SBP	21
5.3	• Rendu degré 1	21
5.4	• Rendu degré 2	21
5.5	• Base critère d'appréciation	22
<b>6.</b>	<b>• Données informatisées</b>	<b>22</b>
<b>7.</b>	<b>• Approbation du règlement - programme du concours</b>	<b>23</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Définition des enjeux et contexte

Le Réseau Santé de la Sarine est une association de communes qui regroupe toutes les communes du district de la Sarine. C'est une institution destinée à accueillir des personnes âgées en besoin de soins et de surveillance continue ou dont l'autonomie n'est plus totale.

Le service d'ambulance est dédié au transport de patients : il doit assurer la qualité, la rapidité, l'efficacité et la coordination des secours aux personnes malades ou accidentées, ainsi que leur sécurité

Le Home médicalisé souhaite développer les bâtiments des parcelles RF 3'189 et RF 3'113. L'objectif du Maître de l'ouvrage est d'aménager des chambres supplémentaires et plus particulièrement de réorganiser le programme en fonction des besoins actuels et futurs du home ainsi que du service d'ambulance (SAS).

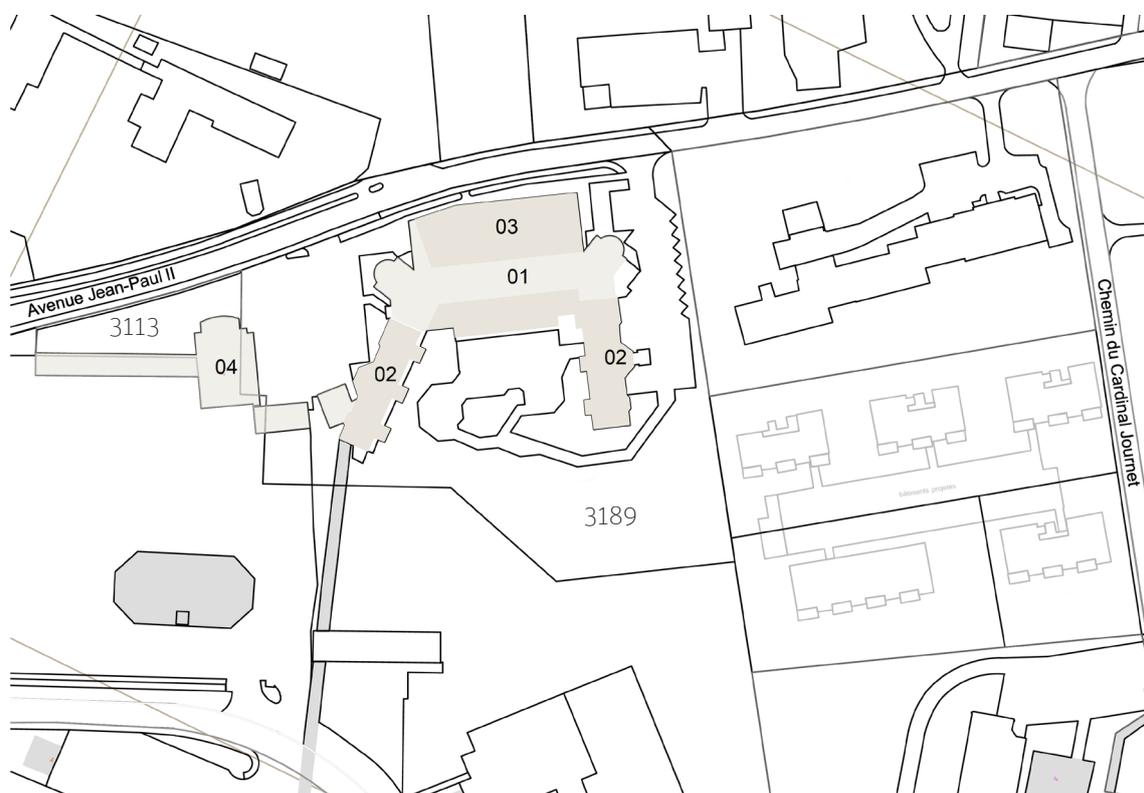
Le complexe du réseau santé de la Sarine est composé des bâtiments suivants :

Bâtiment 01 (Home médicalisé) construction de base datant de 1983

Bâtiment 02 (Home médicalisé) extension attique datant de 1994

Bâtiment 03 (Home médicalisé) extension nord datant de 2008 nouvelles extensions selon projet

Bâtiment 04 (Service ambulancier), datant de 1993



Les objectifs sont les suivants :

- a) planifier de manière cohérente et attractive les volumes, les affectations et les aménagements du périmètre;
- b) définir les espaces collectifs et organiser les circulations;
- c) réorganiser les différents espaces et affectations selon le programme et le règlement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine;
- d) planifier une utilisation rationnelle des équipements et affectations existants;
- e) faciliter les accès au site par des accès piétons, en transports publics (bus) ainsi qu'en véhicules (parkings et livraison et secteur ambulancier);
- f) assurer un phasage des travaux en maintenant l'activité du home;
- g) optimiser le projet sur le plan économique (coûts de construction et d'exploitation);
- h) opérer une mise à jour des différents équipements techniques;
- i) l'organisation générale de HMS est prévue en 8 <sup>(2 par étage)</sup> unités de soins de 15-18 lits;
- j) la circulation sera jalonnée par des lieux de vie et de vues sur l'extérieur;

## **1.2 Le site**

Le Home médicalisé de la Sarine se situe à Villars-sur-Glâne sur la colline du Guintzet. Il bénéficie d'un emplacement stratégique, d'une part par la proximité avec l'hôpital cantonal HFR, mais aussi par son réseau routier comme l'autoroute située à 1.5km. Une future route de contournement sera réalisée entre l'hôpital HFR et la semi-autoroute. Le secteur est délimité au nord par l'Avenue Jean-Paul II qui sépare le home du centre Bertigny et de l'institut Saint-Joseph. À l'est se situent une zone de parking et la maison de Repos & convalescence. Plus loin au sud-est sont situés la Katholische Kirchliche Körperschaft et le Foyer St-Etienne. Au sud-ouest est située la grande zone de parking dédiée à l'hôpital HFR qui lui se situe au sud du home. Au cours des dernières années, le site a fait l'objet de diverses études, décrites ci-après.

## **1.3 Étude de faisabilité - Secteur des homes médicalisés, décembre 2017**

Le Réseau Santé de la Sarine ainsi que les autorités communales du District de la Sarine ont décidé d'enclencher en 2016 une étude de planification de l'agrandissement de ces bâtiments afin d'établir le présent cahier des charges. Cette étude a occupé une équipe pluridisciplinaire, composée essentiellement d'architectes, d'ingénieurs CVSE et du personnel médical de 2016 à juin 2018 pour établir les différentes données de base.

Le diagnostic de l'état du bâtiment et des installations sur les bâtiments O1, O2 et O3 a permis de relever la non-conformité parasismique ainsi que la nécessité d'un concept global d'amélioration thermique en accord aux normes énergétiques actuelles. Selon un planning de court à long terme, d'importants travaux sont à entreprendre sur les installations techniques du bâtiment.

### 1.4 Organisation du projet

Le Réseau Santé de la Sarine a pris la décision d'organiser un mandat d'études parallèles pour l'extension et la transformation du Home et du service des ambulances. Cette décision a été dictée par la complexité du dossier tant technique qu'organisationnelle. En effet, le complexe est l'addition de trois agrandissements successifs avec des installations CVSE qui nécessitent une réfection partielle pour certaines parties et complète pour d'autres. Le projet consiste à rénover, à transformer et à agrandir le complexe, ceci en site habité. De ce fait, une stratégie d'intervention particulièrement précise est demandée. Une connaissance par les bureaux sélectionnés des installations existantes est nécessaire afin de trouver une réponse adéquate.

Afin de concrétiser l'aménagement des lieux en fonction des besoins actuels, la réalisation de nouvelles chambres, le redimensionnement et le réaménagement des chambres actuelles ainsi que des zones de détente sont également prévus dans le cadre du projet de réhabilitation. Les espaces réservés à la cuisine, au réfectoire et la buanderie sont également à requalifier.

Le foyer de jour a une organisation actuelle satisfaisante, mais nécessite un redimensionnement.

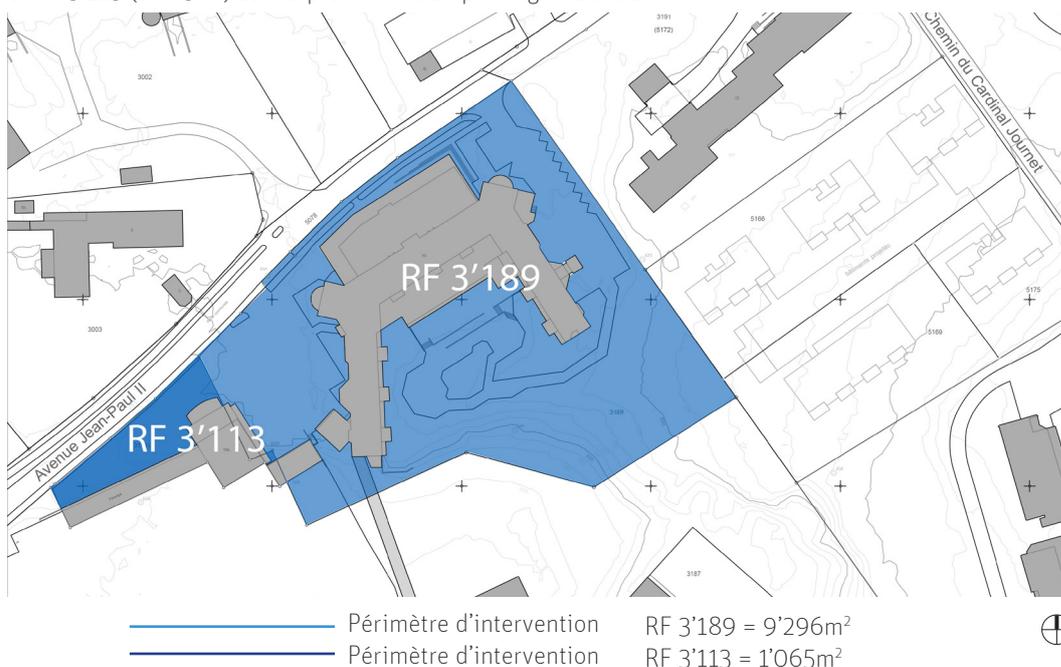
La centrale d'ambulances a été prévue pour 8 employés en 1993, aujourd'hui le service compte 35 employés. La journée, 10 personnes sont en service contre 4 la nuit. L'objectif est de réorganiser le fonctionnement du Service.

L'administration et les services du home de la Sarine situés dans le bâtiment sont à conserver dans le projet. La densification des secteurs par l'intégration des surfaces supplémentaires et la réorganisation du programme est nécessaire aujourd'hui.

Dans le cadre de la revalorisation du contexte des bâtiments, un projet paysager et de sécurisation des accès au Home du Réseau Santé de la Sarine sera étudié.

### 1.5 Les périmètres de l'étude

Le périmètre d'intervention concerne les parcelles RF 3'113 et 3'189. Les parcelles RF 3'189 (9'296m<sup>2</sup>) et RF 3'113 (1'065m<sup>2</sup>) sont à proximité d'un parking en surface.



### **1.6 Accès et dispositifs mobilité**

Le site offre des possibilités d'accès en bus ou en voiture. Un arrêt de bus sur l'Avenue Jean-Paul II est existant. Les flux de circulation piétonne, vélo et automobile doivent être intégrés à la réflexion.

Les accès automobiles aux bâtiments se font par l'Avenue Jean-Paul II. Les stationnements des véhicules sur les parcelles doivent correspondre aux nombres actuels. Une réflexion des accès pour les livraisons doit être apportée lors du projet.

Le home est en possession de 4 bus et le service d'ambulance a 6 ambulances type poids lourd (6.2 tonnes)

### **1.7 Phasage des travaux**

Les travaux de rénovation et d'agrandissement sont prévus en site habité ou partiellement habité. En effet, il n'est actuellement pas possible de planifier le déménagement global de résidents dans d'autres maisons de retraite ou lieux adaptés. C'est pourquoi le home doit maintenir son activité durant la totalité des travaux.

Une stratégie de planification en plusieurs étapes doit être mise en place par les concurrents. Les diverses opérations comprennent une solution provisoire ou permanente de placement des résidents.

### **1.8 Rénovation et agrandissement**

Le projet d'architecture devra conserver et s'y insérer dans le complexe existant du Home médicalisé de la Sarine et du service d'ambulance. La modification des façades doit être prise en compte afin de répondre aux normes en vigueur en matière d'économie d'énergie. En accord avec la commune de Villars-sur-Glâne, un changement de zone ZIG B à ZIG C est autorisé pour la parcelle 3'189. Un volume de 46'480m<sup>3</sup> constructibles au total, incluant l'existant (actuellement ~30'000m<sup>3</sup> construits). Une extension au sol de 1087 m<sup>2</sup> est possible. Situé dans une zone à prescription spéciale, le bâtiment ne peut excéder une hauteur de 20 mètres.

### **1.9 Économie et durabilité**

Le déroulement en étapes du MEP est déterminé par l'objectif du Maître de l'ouvrage d'obtenir une transformation qui garantit une économicité du projet et des transformations. La durabilité des interventions sur le long terme est un facteur important pour un home en activité.

## **2. CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE**

### **2.1 Maître de l'ouvrage**

L'autorité adjudicatrice, nommée ci-après Maître de l'ouvrage, est le Réseau Santé de la Sarine;

Coordonnées du Maître de l'ouvrage :

Réseau Santé de la Sarine

Home médicalisé de la Sarine

Monsieur Jacques Pollet

### **2.2 Organisateur et secrétariat du concours**

Le Maître de l'ouvrage (Réseau Santé de la Sarine) a confié l'organisation de la procédure à deillon delley architectes sa.

Adresse du secrétariat du concours :

- Concours d'architecture -le Home médical du Réseau Santé la Sarine
- deillon delley architectes sa
- Rue Lécheretta 1
- 1630 Bulle
- adresse électronique : concours@deillondelley.ch

### **2.3 Type de procédure**

La présente procédure prend la forme de mandat d'études parallèle à deux degrés, organisé selon une procédure sélective. Le maître de l'ouvrage a annoncé son souhait de participer au cours du développement de l'avant-projet en organisant une critique intermédiaire et en rencontrant les participants lors de cet entretien. Il espère ainsi intervenir et définir plus précisément les objectifs du projet.

Cette procédure est soumise au régime légal des marchés publics et s'inspire, en ce qui concerne le processus, des dispositions édictées par la SIA 143 édition 2009 sans toutefois en faire une application impérative ni certifiée par la commission SIA.

Le présent cahier de charges n'engage le maître de l'ouvrage que pour la procédure de sélection, même s'il communique certaines informations concernant les mandats d'études parallèles.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Ce choix est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution de l'opération.

La procédure du concours est régie uniquement par le présent règlement-programme.

### **2.4 Anonymat**

Le type de procédure n'est pas anonyme, avec dialogue intermédiaire, permettant d'approfondir la réflexion et de favoriser les échanges entre les concurrents et le jury.

### **2.5 Déroulement de la procédure**

La procédure se déroulera selon les deux étapes suivantes :

1. Sélection. Cette première étape de la procédure doit permettre de sélectionner, sur la base des dossiers

de candidature remis, 6 équipes candidates composées chacune d'architecte(s), ingénieur(s) civil(s), ingénieur CV, ingénieur S et ingénieur E. Les prestations CVSE sont à fournir par les compétences d'un ou plusieurs bureaux. Il est aussi envisageable de joindre à son épique un ingénieur physicien et façadier ainsi qu'ingénieur sécurité.

2. Mandats d'étude parallèles à deux degrés. Cette étape doit permettre au Collège d'experts de choisir le projet lauréat sur la base des propositions élaborées par les équipes candidates retenues à l'issue de l'étape de sélection.

Les 6 équipes sélectionnées participeront au premier degré de la procédure. À l'issue du premier degré, le Collège d'experts retiendra 2 ou 3 projets qui seront développés par leurs auteurs au second degré de la procédure. Au terme du second degré de la procédure de mandat d'études parallèle, le Collège d'experts désignera le projet lauréat.

Les prestations à exécuter par les équipes candidates (ci-après désignées candidats) pour la procédure de mandats d'étude parallèles correspondent aux prestations partielles d'avant-projet :

- définies par les règlements SIA 102 et SIA 103 pour le premier degré (phase 4.31)
- définies par les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 pour le second degré (phase 4.31).

Les documents à fournir seront précisés ultérieurement.

Par cette procédure, et notamment les échanges (ateliers/dialogues) organisés avec les candidats, le maître de l'ouvrage vise à apprécier l'organisation de chaque candidat, son aptitude au dialogue, sa manière de communiquer et sa manière de répondre aux recommandations émises par le Collège d'experts. De plus, les ateliers/dialogues permettent au maître de l'ouvrage de prendre en compte les évolutions éventuelles du programme au cours de la procédure.

En cas d'interruption de la procédure de sélection, aucune indemnité ne sera due aux candidats. Dans le cas où l'interruption interviendrait alors que les candidats ont déjà été sélectionnés et que les études ont été lancées, seule l'indemnité prévue pour les candidats au chapitre 2.7 sera due. Un contrat sera établi.

## **2.6 Composition du jury**

Le collège d'experts désigné par le Maître de l'ouvrage est constitué des personnes suivantes :

### **Président**

Monsieur Bernard Zurbuchen Architecte EPFL, Lausanne

### **Membres non professionnels (représentants du Maître de l'ouvrage)**

Monsieur Jacques Pollet, directeur général, Réseau Santé de la Sarine, Villars-sur-Glâne

Madame Mary Claude Paolucci, conseillère communale de la commune de Marly, Marly

Monsieur Thomas Ulrich, Chef ambulancier SAS, Villars-sur-Glâne

Madame Martine Sherbetjian, Responsable de l'établissement, Villars-sur-Glâne

### **Membres professionnels (4 architectes)**

Madame Stéphanie Bender, Architecte EPFL, Lausanne

Madame Geneviève Bonnard, Architecte EPFL, Monthey

Monsieur Pascal Vincent, Architecte EPFL , Bern  
Monsieur Philippe Gueissaz, Architecte EPFL, Sainte-Croix

**Membres suppléants**

Monsieur Nicolas Sansonnens, Architecte HES, Bulle  
Monsieur Marc-Aurélio Andina, Conseiller communal de la commune de Villars-sur-Glâne, Villars-sur-Glâne

**Spécialistes-conseils (4 experts)**

Monsieur Dario Aiulfi, CVSE, physicien, Lausanne  
Monsieur Jacques Dorthe, ingénieur civil, Bulle  
Monsieur Marc Fehlmann, économie de la construction, Lausanne  
Monsieur Christian Meldem, spécialiste feu, Saint-Légier

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un des concurrents.

**2.7 Indemnités**

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune indemnité.

1er degré : chaque groupe mandataire sélectionné ayant déposé un projet admis au jugement recevra une indemnité de chf 19'000.- HT pour l'ensemble de l'équipe. Cette indemnité est à mettre en relation avec les prestations limitées qui seront attendues à ce stade.

2ème degré : chaque candidat encore en lice ayant déposé un projet admis au jugement recevra une indemnité de chf 30'000.- HT pour l'ensemble de l'équipe

Le lauréat qui bénéficiera du mandat pour la suite du projet sera rémunéré de la même manière que tous les concurrents pour sa participation au concours. Pour ce dernier, cette indemnité forfaitaire correspondra aux prestations d'étude de faisabilité pour la suite du mandat.

Le coût estimatif de l'ouvrage CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs est estimé à CHF 22'000'000- H.T.

Les honoraires comprennent :

- l'établissement et les rendus des documents;
- les présentations;
- les frais;
- les rémunérations d'éventuels spécialistes.

**2.8 Poursuites des études**

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat des prestations ordinaires des règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 aux auteurs du projet recommandé par le Collège d'experts (ci-après nommés

équipe lauréate).

Le maître de l'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, d'ingénierie civile, d'ingénierie CV d'ingénierie S, et d'ingénierie E. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en communauté de mandataires (conformément le Contrat de société pour communauté de mandataires SIA 1001/2), avant de signer le contrat, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà. Cas échéant, le pilote du groupement sera l'architecte.

Les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du MEP. Conformément au ch. 2.12 du présent document, les concurrents s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage;
- s'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou si celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet:
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître de l'ouvrage a l'intention de réaliser le projet en mode traditionnel. Il se réserve toutefois le droit, au stade de la mise à l'enquête, de choisir un autre mode d'attribution du marché de construction (entreprise générale, entreprise totale, etc...).

Les phases de mandat seront cas échéant libérées successivement, à l'entière discrétion du maître d'ouvrage. L'engagement des prestations avec les autres spécialistes de l'équipe lauréate (physicien du bâtiment, acousticien, paysagiste, artiste, etc.) se fait sur une base volontaire et non contraignante pour le maître de l'ouvrage. Si le Collège d'experts reconnaît une contribution extraordinaire d'un spécialiste qui se trouve dans l'équipe lauréate à l'invitation de l'architecte, cela doit être explicité dans le rapport du Collège d'experts.

## **2.9 Mandat d'exécution**

Le Maître de l'ouvrage prévoit de confier le mandat d'exécution au bureau recommandé par le collège d'experts. Si un bureau étranger est retenu, il devra poursuivre le mandat en partenariat avec un bureau d'architecte suisse.

Le mandat est attribué pour l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire comme exigé au point 2.5

Par ailleurs, si le Maître de l'Ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le maître de l'ouvrage

et agréés par l'auteur du projet.

### **2.10 Conditions contractuelles**

En cas d'attribution du mandat d'étude, les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 (éd. 2014) constitueront la base de définition des prestations et honoraires de l'équipe lauréate.

Le **degré de difficulté** « n » des prestations relevant de :

- -l'architecte (SIA 102) est fixé à 1.1 (catégorie mixte VI « bâtiments de lits » et IV « immeubles de bureaux simples »)
- -l'ingénieur civil et des ingénieurs CVSE (SIA 103 et SIA 108) est fixé à 1.0.

Le **facteur d'ajustement** « r » des prestations relevant de :

- -l'architecte (SIA 102) est fixé à 0.9
- -l'ingénieur civil (SIA 103) est fixé à 0.9
- -les ingénieurs CVSE (SIA 108) est fixé à 0.8.

Le **taux horaire moyen admis** est de :

- -architecte : maximum CHF 135.- HT
- -ingénieur civil et cas échéant ingénieurs CVSE : maximum CHF 135.- HT

Le **facteur de transformation** pour l'architecte (SIA 102) et les ingénieurs CVSE (SIA 108) est défini à  $U = 1.1$ .

### **2.11 Propriété des projets**

Selon le règlement SIA 143 art.26.1, avec le versement des indemnités, les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants.

### **2.12 Conditions de participation et d'inscription**

La phase de sélection s'adresse à des équipes pluridisciplinaires composées obligatoirement d'architecte(s), ingénieur(s) civil(s), ingénieur CV, ingénieur S et ingénieur E établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994.

Au sein d'une équipe, les associations d'architectes sont autorisées de même que les associations éventuelles de plusieurs ingénieurs CVSE ou plusieurs ingénieurs civils. L'architecte agira en tant que mandataire principal pour l'ensemble des charges à fournir. Un pool de mandataires sera constitué pour la prestation pluridisciplinaire.

La participation d'un architecte, d'un ingénieur civil ou d'un ingénieur CVSE à plusieurs équipes ou plusieurs candidatures est interdite. Dans le cas particulier des bureaux d'architectes ou d'ingénieurs civils qui portent la même raison sociale, et même s'ils sont issus de cantons, régions ou pays différents, ils ne peuvent participer qu'à une seule équipe et ne déposer qu'un seul dossier de candidature.

Dans le courant de l'étude, pourra aussi s'intégrer à l'équipe, un spécialiste en ergonomie.

En sus des compétences obligatoires précédemment citées, les concurrents sont par ailleurs autorisés à s'adjoindre les compétences de spécialistes d'autres disciplines dans la mesure où ils le jugent utile. Ces spécialistes sont autorisés à participer à plusieurs équipes en respectant un devoir de réserve afin de garantir la confidentialité des propositions de chaque équipe à laquelle ils participent.

Les équipes constituées lors de la phase de sélection pourront être complétées, mais non modifiées, lors de la suite de la procédure.

Par sa participation à la présente procédure, le candidat s'engage s'il est désigné lauréat à pouvoir

réaliser l'intégralité des prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 102 (architecture), SIA 103 (ingénierie civile) et SIA 108 (ingénierie CVSE) dans le respect du calendrier fixé par le maître de l'ouvrage.

Un architecte, un ingénieur civil ou un ingénieur CVSE qui est employé peut participer à la procédure si son employeur l'y autorise et n'y participe pas lui-même comme candidat, membre du Collège d'experts, membre du groupe de travail ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la fiche de candidature remise.

Liste des personnes qui ont élaboré une étude, édité un document ou réalisé une expertise avant la procédure et en rapport avec le marché et pouvant participer à l'appel d'offres:

Bureau PAGE Aloys, Geneviève & Frédéric ARCHITECTES SA - SIA / EPFL

Bureau LZA architectes SA

Bureau 5p2p

Bureau SEGC

Bureau Christian Risse

Bureau Chammartin & Spicher

Bureau Duchein

Chaque équipe candidate devra comporter au moins un architecte répondant à l'une des conditions suivantes, et en apporter la preuve dans le dossier de candidature remis conformément au ch 3.1 du présent document :

- être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Écoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent;
- être admis en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

*\* Lors de leur inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la fondation du Registre suisse (REG) :*

*Hirschengraben 10*

*3011 Bern*

*tél. +41 31 382.00.32*

*e-mail : info@reg.ch*

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Un participant étranger doit s'inscrire en mentionnant la coopération avec un bureau suisse dans le cas où il serait retenu à la première sélection. Il peut collaborer uniquement avec un bureau d'architecte. Si le projet est le lauréat du concours, la direction des travaux se fera aussi en partenariat. Le bureau suisse doit figurer sur l'inscription et remplir les conditions de participation au concours, Aucun frais d'inscription ne sont demandés. Aucun frais de colis ne seront remboursés.

Chaque candidat remettra, dans son dossier de candidature directement à l'adresse de l'organisateur, l'engagement sur l'honneur (annexe C-D) que tous les membres de son équipe auront signé.

En plus des critères mentionnés ci-dessus, l'architecte, pilote du projet, composera un groupe pluridisciplinaire avec des spécialistes (architecte(s), ingénieur(s) civil(s), ingénieurCV, ingénieurS, et peuvent s'accompagner si il le souhaite d'ingénieur sécurité, paysagiste etc.) permettant de répondre aux compétences suivantes:

- capacité de mener un projet complexe en matière architecturale, d'intégration au site, de conception, de planification et de gestion financière;
- maîtriser des concepts énergétiques afin de proposer des stratégies;
- maîtriser des problèmes constructifs et de planification;

Spécialistes et architecte par groupement ne peuvent pas collaborer avec plus d'un seul bureau d'architecte inscrit au concours

### **2.13 Conflits d'intérêts**

Les bureaux et leur personnel ne peuvent présenter leur candidature que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du Collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil, un membre du groupe de travail, ou l'organisateur.

Un mandat de prestations de services en cours d'exécution pour une des personnes précitées ou l'entité qu'elle représente n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance.

### **2.14 Émoluments**

L'adjudicateur n'a pas fixé de frais de participation et de dossier pour l'ensemble de la procédure.

### **2.15 Reconnaissance des conditions de participation**

La participation à la procédure implique, pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le Collège d'experts et les candidats, l'acceptation des clauses du présent document.

### **2.16 Confidentialité**

Par leur candidature à la procédure, les candidats s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver, s'ils sont sélectionnés, la confidentialité de leur projet et des résultats du MEP jusqu'au vernissage de l'exposition.

Aucune publication des projets par les candidats ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

### **2.17 Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle**

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Pour le surplus, le régime des droits d'auteur sera réglé dans le contrat qui pourrait être conclu à l'issue de la procédure.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exploiter, dans l'optique du développement de son projet, toute proposition qui aurait été remise par un candidat et qui aura été rétribuée conformément au chap. 2.7.

### 3. DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier en deux exemplaires papier et une copie sur CD-ROM ou sur clé UBS, comprendra dans l'ordre:

- fiche de candidature dûment remplie et signée de tous les membres ;
- copie du diplôme d'architecte, ou de l'inscription au REG A ou B, ou cf. ch 2.11 ;
- organigramme de l'équipe pluridisciplinaire, sur une page A4 ;
- engagement sur l'honneur dûment rempli et signé par tous les membres ;
- planche de candidature - affichage en salle, sur des A2 selon schémas de présentation ci-dessous;

<p>« NOM »</p> <p><b>Référence de l'architecte lié à un assainissement et une transformation</b></p> <p><i>(format A4 vertical)</i></p>	<p>«Réseau Santé de la Sarine et service d'ambulance» - MEP</p> <p><b>Référence de l'architecte lié à une commande publique de minimum 10 mios</b></p> <p><i>(format A4 vertical)</i></p>
<p><b>Référence ing. Civil</b></p> <p><i>(format A4 vertical)</i></p>	<p><b>Démarche et motivation</b></p> <p><i>(format A4 vertical)</i></p>
<p><b>Référence ing. CVSE</b></p> <p><i>(format A4 vertical)</i></p>	

devront apparaître en en-tête de la planche ;

- à gauche le nom de l'équipe,
- à droite la mention « Réseau Santé de la Sarine » – MEP ».

deux références de l'architecte 2 x A4 vertical ; dont

- une référence correspondant à un projet d'assainissement et transformation d'un bâtiment. -
- une autre référence correspondant à une commande d'une autorité publique ou assujettie au régime légal des marchés publics,
- Au moins un des deux projets de référence devra présenter un coût de minimum CHF 10 mios
- une référence<sup>1</sup> de l'ingénieur civil - A5 horizontal :
- une référence<sup>1</sup> de l'ingénieur CVSE - A5 horizontal :

démarche et motivation A4 vertical horizontal sous forme libre (texte, image, organigramme, schémas, etc.) :

- identification des enjeux du projet et présentation de la démarche qui sera appliquée par le candidat lors du développement du projet;

- méthode et organisation du candidat pour répondre de manière structurée aux objectifs du projet;
- bref descriptif des objectifs qu'un projet d'ems doit garantir en qualité de vie et d'espace.

le dossier en deux exemplaires papier et une copie sur clé USB comprendra les fichiers dans l'ordre donné.

Aucun document, autre que les pièces requises, ne sera pris en considération. Les dossiers de candidatures seront remis le 25 octobre 2018 au plus tard à 16h à l'adresse de l'organisateur. Les candidats sont seuls responsables du dépôt et de l'acheminement du dossier à l'endroit et dans les délais indiqués. Le dossier doit indiquer le nom du bureau et porter la mention : «Home médicalisé de la Sarine et Fondation de la Rose d'Automne - Dossier de candidature» et sera remis à l'adresse suivante:

deillon delley architectes sa  
Rue Lécheretta 1  
1630 Bulle

### **3.2 Contrôle de conformité**

L'organisateur du concours fera le contrôle de conformité des dossiers de candidature. Le jury ne prendra en compte que les dossiers de candidature qui :

- seront arrivés dans le délai imposé et à l'adresse indiquée;
- respecteront la forme demandée;
- rempliront les conditions de participation;
- seront complets.

### **3.3 Critères pour la préqualification des candidats**

#### **Références 50%**

Le maître de l'ouvrage attend des candidats des références de réalisations achevées depuis moins de dix ans ou en stade avancé de projet et de réalisation, comparables en termes de contraintes, de complexité et d'ampleur au projet de transformation du Home de la Sarine.

Les sous-critères pondérés sont les suivants :

- références de l'architecte : 30%
- références de l'ingénieur civil : 10%
- références de l'ingénieur CVSE : 10%

#### **Démarche et motivation 40%**

Le maître de l'ouvrage attend des candidats qu'ils démontrent leur compréhension de la problématique et des enjeux du projet, ainsi que l'intérêt de la démarche qui sera appliquée dans le cadre de développement du projet.

Le Maître de l'Ouvrage attend par ailleurs des candidats qu'ils démontrent leurs compétences organisationnelles de constituer, piloter et gérer des pools pluridisciplinaires ainsi que des entreprises de construction, dans le but d'une réalisation conforme aux attentes des utilisateurs en termes de qualité et de délais d'exécution.

#### **Organisation 10%**

Organisation, structure et effectifs du groupe.

### **3.4 Évaluation des dossiers de candidature**

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique. Elle aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à 8h dans les bureaux du secrétariat du maître de l'ouvrage (cf. ch 2.1).

Les candidats seront déterminés suite à la procédure de préqualification. Sur la base des dossiers de candidature remis, le jury évaluera les documents selon les critères mentionnés au point 3.3.

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale résultera de la moyenne pondérée des notes arrondies au 100e de point.

Degrés de satisfaction des critères :

- 5 : très élevé
- 4 : élevé
- 3 : suffisant
- 2 : insuffisant
- 1 : très insuffisant
- 0 : ne peut être évalué

Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour participer au concours. Il est prévu de retenir 6 équipes candidates. Les concurrents recevront par écrit le résultat de cette préqualification.

Suite à la sélection des candidats, les concurrents sélectionnés signeront un contrat (annexe C-D) par lequel ils s'engagent à rendre leur travail conformément au règlement-programme ainsi qu'à respecter le calendrier mentionné au point 4.1.

Les bureaux sélectionnés recevront le dossier complet relatif au concours avec mention des participants sélectionnés.

### **3.5 Voies de recours**

Outre le contenu de la publication de la présente procédure et du présent dossier, toutes les décisions notifiées par l'adjudicateur sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté auprès de la Préfecture de la Sarine, dans un délai de 10 jours.

## **4. DÉROULEMENT**

### **4.1 Calendrier**

#### **PHASE SÉLECTIVE**

- Préqualification - publication de l'appel à candidatures 7 sept. 2018
- Délai pour la remise des dossiers de candidature 25 oct. 2018
- Délibération du collège d'experts 16 nov. 2018
- Notification des candidats sélectionnés par le jury 23 nov. 2018

#### **DÉGRÉS 1 et 2**

- Version définitive du cahier des charges 8 janv. 2019
- Visite du lieu 11 janv. 2019
- Délai pour l'envoi des questions à l'organisateur 17 janv. 2019
- Délai pour les réponses du jury 29 janv. 2019
- Rendu du 1er degré avec auditions \* 5 avr. 2019
- Recommandations du jury 26 avr. 2019
- Rendu du 2e degré avec auditions \*\* 12 juill. 2019
- Jugement du concours juill. 2019
- Exposition des projets (lieu et date à confirmer) août 2019

\* Les auditions se dérouleront sur une journée. Chaque équipe disposera de 30 minutes de présentation suivies d'une discussion d'environ 30 minutes. Le lieu de l'audition ainsi que l'ordre de passage seront communiqués en temps opportun. La maquette est apportée le jour des auditions.

\*\* Les auditions se déroulent sur une journée. Chaque équipe disposera de 30 minutes de présentation suivies d'une discussion d'environ 40 minutes. Le lieu de l'audition ainsi que l'ordre de passage seront communiqués en temps opportun. La maquette est apportée le jour des auditions.

Le calendrier peut faire l'objet d'adaptations en cas de nécessité.

### **4.2 Prescriptions officielles et réglementaires**

La présente procédure se réfère aux prescriptions réglementaires et officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entrée en vigueur le 01.06.2002.
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.1995.
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986.
- Loi sur le marché intérieur (LMI).

- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements.
- Normes suisses, en particulier SN 521 500 : mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs, éditions CRB 1989.
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel.
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001.
- Les prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI);
- Loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998, et son règlement d'application du 28 avril 1998.
- La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et le règlement du 1 décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC) (à consulter sur le site de l'état de Fribourg : [www.fr.ch](http://www.fr.ch))
- L'art. RF 3'189 (9'296m<sup>2</sup>) est passé de la zone ZIG B à la zone ZIG C par la commune de Villars-sur-Glâne selon un courrier datant du 28.02.18.
- L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).
- Les normes VSS de stationnement.
- Concept énergétique selon la loi de 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1 et REn;RSF 770.11).
- Règlement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine. Définition des standards de la CODEMS, recommandation et normes ainsi que l'annexe au règlement du 1er janvier, Consultation disponible sur internet: <http://www.santesarine.ch/fr/administration/standards-de-construction>

### **4.3 Maquette**

Un fond de maquette à l'échelle 1:500 sera remis aux candidats sélectionnés. Une date leur sera communiquée ultérieurement à l'adresse du secrétariat du concours. Les bâtiments des trois parcelles figureront sur la maquette. Les fonds de maquette ne seront pas envoyés par poste. Les concurrents devront impérativement prendre rendez-vous avec l'organisateur par téléphone au moins 2 jours avant de venir chercher le fond de maquette.

### **4.4 Visite des lieux**

Aucune visite des lieux n'est prévue lors de la phase de sélection

### **4.5 Questions-réponses**

Aucune question ne pourra être posée par les candidats pendant la phase de sélection, ni au maître

## **5. RÉSUMÉ DU PROGRAMME**

### **5.1 Programme**

#### **Remarques préliminaires**

Des propositions sont attendues de la part des concurrents, en adoptant une attitude critique vis-à-vis du programme, notamment sur les points suivants :

- utilisation et répartition des fonctions;
- le phasage des travaux est en relation avec le fonctionnement des activités de l'EMS qui est à garantir lors de la réalisation des travaux;
- confort et sécurité applicable aux personnes âgées de mobilité réduite;

#### **Utilisation des fonctions**

La répartition des chambres sera réorganisée et de nouvelles chambres seront prévues. Le solde sera dévolu aux services, aux bureaux et aux activités.

Par principe, les rez-de-chaussée devraient compter les surfaces d'accueil, de restauration, d'animations principales. Seront incluses aussi les surfaces disponibles pour organiser l'accessibilité aux différents étages et les communs.

Le sous-sol du Home médicalisé est occupé en partie par les buanderies. Le réaménagement des sous-sols comprendra aussi les locaux techniques et les espaces de stockage des bâtiments.

#### **Type et répartition des chambres**

Le Home médicalisé de la Sarine possède actuellement 101 chambres pour les résidents,

L'objectif du home est d'atteindre entre 135 et 145 chambres. À ce jour, toutes les chambres ne sont pas individuelles, il s'agit de remédier à cette situation.

Les chambres sont de type locatif. Elles doivent posséder une qualité spatiale qui permet à chaque résident d'y mettre son effectif personnel et la pièce doit répondre aux besoins médicaux nécessaires aux personnes âgées. Des salles de soins (dispenseurs) doivent être à proximité et les sanitaires selon la Norme SIA 500. Hormis les surfaces de circulation adaptées aux personnes de mobilité réduite, les concurrents doivent proposer des locaux communs, tels que locaux de cafétéria et restaurant et une salle d'activités ludiques. La chambre doit avoir l'espace d'entrée, de séjour, de sommeil, de rangement, de soins du corps (5m<sup>2</sup>) et d'éventuels prolongements extérieurs. Se référer à l'art.3 «Espaces privés» selon le règlement du Réseau Santé de la Sarine, CODEMS.

#### **Service d'ambulance de la Sarine**

Il comprend actuellement une zone dédiée au personnel, une zone de garage ainsi qu'une zone administrative.

Ces espaces sont à réorganiser et optimiser afin d'avoir une meilleure réactivité et rapidité. La qualité et sécurité sont à garantir.

Le SAS est équipé de 4 ambulances type poids lourds (6.2 tonnes)

## Foyers de jour

Dans la position et la dimension actuelles, le foyer de jour ne convient plus. L'objectif est d'accueillir un plus grand nombre de personnes. Le séjour doit être redimensionné. De plus, sa position actuelle au rez inférieur ne permet pas de mise en valeur.

## 5.2 Données quantitatives SBP

### Bâtiment parcelle RF 3'189 Home médicalisé de la Sarine

SP totale 10'295. m<sup>2</sup>

### Bâtiment parcelle RF 3'113 Garages SAS

SP totale 493 m<sup>2</sup>

interventions sur la parcelle RF 3'113 uniquement sur 1 niveau permettant de garantir l'usage du parking

## 5.3 Rendu degré 1

Les documents à fournir seront à préciser ultérieurement

Plan 1:500

- plan masse

Plan 1.200

- plans des niveaux et affectations

- coupes

- façades

- aménagement extérieur

Schéma

- schéma explicatif du phasage

- principe constructif d'assainissement et d'agrandissement

Autre

- données chiffrées

- texte et schéma explicatif

## 5.4 Rendu degré 2

Les documents à fournir seront à préciser ultérieurement

Plan 1:500

- plan masse

Plan 1.200

- plans des niveaux et affectations

- coupes

- façades

- aménagement extérieur

- coupe constructive

Schéma

- règle constructive et d'assainissement

- principe CVSE

- schéma explicatif du phasage

- schéma de fonctionnement

- prise en compte des normes parasismiques et AEAI
- Autre
  - données chiffrées et économique
  - texte et schéma explicatif
  - visualisation

### **5.5 Base critère appréciation**

- pertinence du cahier des charges
- pertinence de la réponse aux enjeux
- pertinence de la mise en place du programme et du phasage
- qualité architectural
- qualité des espaces extérieurs
- qualité de la solution du point de vue fonctionnel et qualitative
- réponse aux enjeux de durabilité
- rationalité et durabilité du projet

-

### **6. Données informatisées**

- A Le présent programme - format pdf \*
- B Le formulaire d'inscription - format pdf \*
- C Contrat d'engagement sur l'honneur - format pdf
- D Plans bâtiment Home médicalisé de la Sarine - format pdf
- E Normes et recommandations du Réseau Santé de la Sarine, CODEMS

## 7. Approbation du règlement - programme du concours

### Maître d'ouvrage

Réseau Santé de la Sarine, représenté par  
M. Jacques Pollet, directeur général, Villars-sur-Glâne



### Jury

Président :

Monsieur Bernard Zurbuchen, Architecte EPFL, Lausanne



Membres professionnels:

Madame Stéphanie Bender, Architecte EPFL, Lausanne



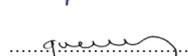
Madame Geneviève Bonnard, Architecte EPFL, Monthey



Monsieur Pascal Vincent, Architecte EPFL, Bern



Monsieur Philippe Gueissaz, Architecte EPFL, Sainte-Croix



Membres non professionnels:

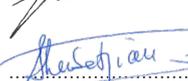
Madame Mary Claude Paolucci,  
conseillère communale de la commune de Marly, Marly



Monsieur Thomas Ulrich  
Chef ambulancier SAS, Villars-sur-Glâne



Madame Martine Sherbetjian  
Responsable de l'établissement, Villars-sur-Glâne



Membres suppléants

Monsieur Nicolas Sansonnens, Architecte HES, Bulle



Monsieur Marc' Aurélio Andina  
Conseiller communal de la commune de Villars-sur-Glâne



Spécialistes-conseils

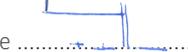
Monsieur Dario Aiulfi, CVSE, physicien, Lausanne



Monsieur Jacques Dorthe, ingénieur civil, Bulle



Monsieur Marc Fehlmann, économie de la construction, Lausanne



Monsieur Christian Meldem, spécialiste feu Saint-Légier



**B Ba. FORMULAIRE D'INSCRIPTION****1. CANDIDAT**

Nom du bureau .....  
Nom de l'architecte pilote .....  
Lieu d'établissement : rue / numéro .....  
code postal / ville .....  
pays .....  
téléphone .....  
adresse courriel .....

**2. DIPLÔMES - Architecte (pilote)**

EPFZ/EPFL-EPUL/EAUG-IAUG/AAM/HES/ETS .....  
REG architecte niveau A/B .....

**(joindre justificatifs en annexe)**

Extrait du règlement-programme du concours, 1.12 Conditions de participation et d'inscription :

- être titulaire du diplôme d'une des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte de niveau A ou B ou à un registre étranger reconnu équivalent\*

\* Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription en fournissant une attestation REG. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 38200 32, e-mail : info@reg.ch.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Les groupements comprenant plusieurs bureaux d'architectes ne sont pas admis.

**Lieu et date :**

.....

**Timbre et signature de l'architecte :**

.....

---

---

**B Bb. FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**1. CANDIDAT**

Nom du bureau .....  
Nom de l'ingénieur civil .....  
Lieu d'établissement : rue / numéro .....  
code postal / ville .....  
pays .....  
téléphone .....  
adresse courriel .....

**Lieu et date :** .....

**Timbre et signature de l'architecte :** .....

**2. CANDIDAT**

Nom du bureau .....  
Nom de l'ingénieur spécialisé .....  
Lieu d'établissement : rue / numéro .....  
code postal / ville .....  
pays .....  
téléphone .....  
adresse courriel .....

**Lieu et date :** .....

**Timbre et signature de l'architecte :** .....

**3. CANDIDAT**

Nom du bureau .....  
Nom de l'ingénieur spécialisé .....  
Lieu d'établissement : rue / numéro .....  
code postal / ville .....  
pays .....  
téléphone .....  
adresse courriel .....

**Lieu et date :** .....

**Timbre et signature de l'architecte :** .....

---

---

**Bb. FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**4. CANDIDAT**

Nom du bureau .....  
Nom de l'ingénieur spécialisé .....  
Lieu d'établissement : rue / numéro .....  
code postal / ville .....  
pays .....  
téléphone .....  
adresse courriel .....

**Lieu et date :** .....

**Timbre et signature de l'architecte :** .....

**5. CANDIDAT**

Nom du bureau .....  
Nom de l'ingénieur spécialisé .....  
Lieu d'établissement : rue / numéro .....  
code postal / ville .....  
pays .....  
téléphone .....  
adresse courriel .....

**Lieu et date :** .....

**Timbre et signature de l'architecte :** .....

### C. CONTRAT D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat.

En signant ce document, le candidat admet qu'il ne se trouve dans l'une des situations définies à l'article 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. Le candidat admet également accepter l'ensemble des clauses du cahier des charges (document A.1).

Si le candidat ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate de l'équipe candidate en cours de procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

Le Réseau Santé de la Sarine se réserve le droit d'exiger auprès de tout candidat, et ce pour chacun de ses membres, à tout moment et dans un délai de 15 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves.

#### Conditions

#### Documents, attestations ou preuves qui peuvent être requis

Profil du concurrent correspondant à la nature du marché mis en concurrence

Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.

Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire

Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscales d'entreprise, et fiscales à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance-accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Éventuellement attestation multipack.

Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs

Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Fribourg), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.

Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs

Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, nécessaires pour l'exécution du marché.

Égalité de traitement entre hommes et femmes

En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier.

Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement

Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

Les candidats s'en tiendront strictement à ce document.

Raison sociale, ou nom du membre de l'équipe : .....

Lieu, date, signature(s) : .....

Ne sont valables que la/les signature(s) des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager le bureau.

TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DOIVENT SIGNER L'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.

LE PRÉSENT DOCUMENT DOIT À CET EFFET ÊTRE REPRODUIT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE POUR PERMETTRE LA SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES.